

Document approuvé en Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.

Lisez attentivement le présent formulaire (4 pages).

Le dossier est à retourner à la CC3M au 56, Avenue Pierre Semard à 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU)
ou à envoyer à l'adresse suivante : secretariat@cc3m.fr

DOSSIER À DEPOSER AVANT LE 31 JANVIER de l'année N ou AVANT LE 10 JUIN de l'année N.

Une 1^{ère} commission se réunira début Février pour étudier les dossiers de demande de subvention, puis une 2^{ème} commission se réunira mi-Juin pour les dossiers complémentaires

Toute demande sera étudiée pour répondre au mieux aux besoins des associations.

En cas de force majeure, report possible de la subvention à l'année suivante sur demande express de l'association.

Le porteur du projet

Nom de l'association :

Nom et prénom du Président/de la Présidente :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Nom et prénom personne en charge du dossier :

Email de la personne en charge de la demande :

Numéro de téléphone :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de soutien aux associations pour la mise en place d'animation sur le territoire et certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier.

Signature du Président/de la Présidente :

Le projet

Nom de l'évènement :

Date(s) :

Lieu(x) :

Thématique(s) :

Public(s) concerné(s) :

Coût total de l'animation : _____ € Subvention sollicitée : _____ €

Autres subventions sollicitées (montant total) : _____ €

[Tapez ici]

Description de l'animation

Objectifs :

Programme :

Intervenants/Partenaires :

Implication locale (liens avec d'autres structures, associations) :

Supports de communication :

Moyens d'évaluation de l'animation (estimation du nombre de visiteurs, provenance des
Visiteurs

Pièces à transmettre

- Statuts de l'association (sauf si déjà transmis les années précédentes)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) (sauf si déjà transmis les années précédentes)
- Budget prévisionnel et sincère de la manifestation, mentionnant également les demandes de subvention effectuées auprès de la CC3M et d'autres partenaires.
- Bilan financier de l'association et derniers extraits de comptes
- Rapport moral

A PREVOIR : bilan financier et rapport moral du projet, factures acquittées à fournir au maximum 3 mois après la manifestation afin de toucher la subvention (si celle-ci a été accordée précédemment).

Cadre réservé à la Communauté de Communes

1. COMMISSION

Dossier examiné le :

Avis et remarques :

Si refus, motif(s) :

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dossier examiné le :

Avis et remarques :

Si refus, motif(s) :

À ENVOYER À

CC3M - 56, avenue Pierre Semard - 54360 BLAINVILLE SUR L'EAU

RÈGLEMENT DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Préambule

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) a été créée au 1^{er} janvier 2017. Elle souhaite élaborer une politique d'animation cohérente sur l'ensemble du territoire tout en mettant en relation les différents intervenants susceptibles de participer à sa mise en œuvre (associations, bénévoles, bibliothèques et médiathèques, structures éducatives, etc.). La CC3M a pour volonté d'encourager les initiatives locales et les rencontres entre acteurs du territoire.

Ainsi, la CC3M (après présentation en commission et accord définitif du Conseil Communautaire), soutiendra financièrement les associations qui participeront à cette démarche.

Qui peut bénéficier du soutien à l'animation du territoire ?

Toute association du territoire dont le siège social est situé dans l'une des communes de la CC3M. Obligation de proposer une manifestation dont le rayonnement dépasse la commune organisatrice. Une seule action par association et par an sera retenue dans ce cadre.

Ne seront pas soutenus

Les actions contraires aux valeurs de la République. Les actions qui n'ont pas lieu sur le territoire. Les associations faisant des demandes de subventions d'investissement (achat de matériel). Les manifestations ayant déjà été réalisées par le passé. La Communauté de Communes se réserve le droit de demander les finances de l'association et de refuser une demande de subvention après analyse du dossier en commission.

Instruction du dossier

Le dossier est à retirer directement à la CC3M ou sur le site Internet à l'adresse suivante : www.cc3m.fr / Découvrir et se divertir / Associations Il y aura deux sessions d'étude des dossiers ; en début d'année pour étudier les dossiers dont la manifestation se déroule entre janvier et juillet de l'année N et une seconde mi-juin pour les dossiers complémentaires, dont la manifestation se déroule entre août et décembre de l'année N uniquement. Une fois complété, le dossier doit impérativement être retourné à la Communauté de Communes au 56 avenue Pierre Semard -54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU ou envoyé à l'adresse mail suivante : secretariat@cc3m.fr Les dossiers feront l'objet d'un enregistrement par ordre d'arrivée à la CC.

A réception du dossier, l' élu référent et le technicien effectuent une première lecture, demandent éventuellement des pièces complémentaires puis présentent le dossier à la commission. Si besoin d'explications supplémentaires, il peut être demandé au porteur de projet de présenter son dossier à la commission qui émet un avis. Le Conseil Communautaire prend ensuite une décision et le porteur de projet est informé par courrier.

La subvention

- 30% d'un montant de dépenses dans la limite de 1 500€.
- Les aides seront attribuées en fonction de l'enveloppe prévisionnelle votée par le Conseil Communautaire.
- Le logo de la Communauté de Communes devra apparaître de façon lisible sur tous les supports de communication.

- La subvention sera versée directement par la CC3M, proportionnellement aux dépenses réelles (et dans la limite du montant voté initialement), au regard du rapport moral et du bilan financier de l'action ainsi que des factures acquittées. Dans certains cas, pour assurer la tenue du projet, un acompte de la subvention pourra être versé à l'association avant le début de la manifestation. L'acompte et son pourcentage seront décidés par le Conseil Communautaire.

- Le non-respect du règlement entraînera un abattement voire l'annulation de la subvention (sur décision du Conseil Communautaire).

Dépenses non éligibles

Traiteur/boisson (y compris pour bénévoles) frais de personnel ou de traitement des dossiers propres à l'association, frais de fonctionnement courant. Cette liste est non exhaustive. Le conseil Communautaire se réserve le droit d'exclure d'autres types de dépenses en vue de son soutien financier.

Dates à retenir

Dates limites de dépôt du dossier complet pour une manifestation :

31 janvier de l'année N ou 10 juin de l'année N (pour les manifestations ayant lieu entre juillet et décembre uniquement).

Date limite de transmission du rapport moral et du bilan financier de l'action, des factures acquittées : 3 mois après la fin de la manifestation, et au plus tard le 01 décembre de l'année N ; sauf pour les manifestations se déroulant en novembre ou décembre, date limite 31 décembre de l'année N.